

Règlement du concours des maisons fleuries de Grézieu la Varenne

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « maisons fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers, commerces, restaurants et entreprises en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs maisons, jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est ouvert à toute personne **dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la voie publique.**

Article 2 : Modalités de participation

L'inscription au concours est **gratuite et ouverte à tous** les Grézirois(es). Le bulletin d'inscription est diffusé dans le numéro de printemps du magazine, via Grézieu en Bref, le Facebook communal et disponible sur le site de la Mairie : <http://www.mairie-grezieulavarenne.fr/>. Il est à remplir et à retourner **avant le lundi 17 mai 2021** à la mairie (accueil ou boîte aux lettres) ou par mail : mairie@mairie-grezieulavarenne.fr. Un participant ne peut s'inscrire que dans **une seule catégorie.**

Article 3 : Catégorie

Ce concours comporte 6 catégories :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Fenêtres et/ou murs fleuris

Catégorie IV : Balcons d'habitat collectif ou de résidence privée (à titre individuel)

Catégorie V : Restaurants, cafés

Catégorie VI : Commerces, bâtiments industriels

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer une catégorie si le nombre d'inscrit est insuffisant.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments pris en comptes pour la notation sont les suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
5. Entretien général et propreté

Article 5 : Organisation du jury

Le jury procédera, fin mai / mi juin, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante et inscrits dans la catégorie « hors concours ». Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama).

Article 6 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories, des prix (par exemple, une nuit dans un château avec parc floral, cours d'horticulture...) et un diplôme seront distribués au 3 premiers lauréats et chaque participant recevra un cadeau.

Article 7 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu le samedi 18 septembre et sera suivi du partage du verre de l'amitié offert par la municipalité. Les résultats seront publiés dans le numéro d'automne du magazine, dans Grézieu en Bref, le Facebook communal et sur le site internet de la Mairie.

La commune de Grézieu la Varenne se réserve le droit de reporter ou d'adapter ce concours pour tout motif.